

s'étend ainsi de classe en classe jusqu'à la dernière. Tous les membres de ces diverses classes de hauts grades prêtent un serment d'allégeance au chef de l'ordre. En principe, les deux structures sont totalement indépendantes.

— L'IMPÉRATIF ABSOLU, LA TRANSMISSION

Nombre des plus anciens statuts connus prévoient que le Grand Maître (pour les degrés symboliques) ou le chef de l'Ordre pour les hauts grades peut « faire un maçon à vue ». Dans un premier temps, nous avons trouvé ce privilège un peu abusif : que le Grand Maître puisse décider qu'un profane est maître maçon sans que celui-ci soit passé par l'apprentissage et le compagnonnage nous paraissait injuste. De même, que le chef de l'Ordre puisse conférer le grade le plus élevé à un profane par communication nous paraissait plus injuste encore. Nous n'en avons compris que bien plus tard la raison : « l'Ordre ne doit pas mourir », la tradition doit être transmise. Si, par suite d'une guerre ou de persécutions, les structures de l'ordre sont détruites et les membres décimés, ce privilège s'étend automatiquement à tout maître maçon pour les trois premiers grades et à tout titulaire du grade le plus élevé pour les hauts grades. C'est entre autres cette possibilité qui permit à la Maçonnerie en Europe continentale de survivre à la Seconde Guerre mondiale. Nous ne doutons pas de l'antiquité de cette possibilité qui permet certes une transmission très imparfaite, mais peut-être suffisante pour permettre à une tradition de renaître.